

Revision du plan local d'urbanisme

6.5 Plan de zonage

Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019

Plan local d'urbanisme
PLU

- Emprise du parc
 - Limite de la zone UPM
 - Emprise constructible
 - Recul obligatoire minimum
 - Recul obligatoire maximum
 - FRONT URBAIN - Implantation obligatoire sur au moins 3/4 bâté
 - Fond de perspective à valoriser
 - Ouvertures sur le parc par des séquences non construites (maximum 40 m de linéaire de façade continu)
 - 79.05 Côte altimétrique de référence pour l'implantation des grilles du parc
 - R+3 Hauteur maximum des constructions
 - ↖ Obligation de raccordement au pignon existant
- Les côtes sont exprimées en mètres.

